

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Décision modificative n°2 - 2019

2019-200

03/12/19

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Les propositions correspondant à la section de fonctionnement n'ont aucun impact sur le volume global des dépenses réelles et ont uniquement vocation à revoir l'affectation des crédits par chapitre alors que les recettes réelles sont accrues de 414.800 €. Elles se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Carburant	+ 100.000 €	Hausse constatée des consommations de 6 % et du prix moyen au litre de 2 %
Remboursement de frais à des tiers	+ 25.000 €	Remboursement aux SDIS d'origine des frais de concours et de formation suite à des recrutements de SPP
Provisions	+ 12.000 €	Provisions pour litiges et contentieux
Admission en non-valeur	+ 3.000 €	Ajustement sur la base des propositions de la Paierie départementale
Total des abondements de dépenses	+ 140.000 €	
Dépenses imprévues	- 106.170 €	
Frais financiers	- 35.000 €	Ajustement des crédits
Abonnements et redevance logiciels	- 10.830 €	
Total des diminutions de dépenses	- 152.000 €	
Don Renault	+ 12.000 €	Ecriture de constatation du don de 6 véhicules réalisé par Renault au profit du SDIS pour entraînement à la désincarcération (écriture équilibrée en dépenses et en recettes)
Total des Dépenses = Recettes	12.000 €	
Pénalités de retard	+ 46.400 €	Application de pénalités de retard sur marché
Divers remboursements	+ 80.000 €	Bonus écologique (30.000 €), sinistres sur bâtiments (25.000 €), ...
Carences ambulanciers privés	+ 139.200 €	Régularisation de l'exercice 2017 et accroissement des interventions 2018
Colonnes de renfort	+ 91.000 €	Dispositif Notre Dame des Landes
Reprise sur provision	+ 16.200 €	Provisions pour litiges et contentieux (10.700 €), provisions pour créances douteuses (5.500 €)
Indemnité exceptionnelle	+ 30.000 €	Règlement amiable du litige sur véhicule hydrogène
Total des augmentations de recettes	+ 402.800 €	

Les propositions ont pour effet d'accroître le volume des dépenses d'équipement de 414.800 €. En effet, l'inscription de 1.500.000 € nécessaire au règlement de l'avance forfaitaire au titulaire du marché pour la construction du centre d'entraînement et de formation (CFE) est partiellement compensée par la réduction des crédits de paiement sur l'opération de construction du CIS Pornic.

Des crédits d'ordre intra section d'investissement sont inscrits pour un montant de 8.000 € correspondant à l'intégration aux comptes d'immobilisations des frais d'études et d'insertion.

Les modifications au budget proposées par la décision modificative n°2-2019 respectent les règles de l'équilibre budgétaire.

Les montants s'élèvent à :

- 414.800,00 € pour la section de fonctionnement
- 422.800,00 € pour la section d'investissement.

Budgétairement, cette décision modificative a pour conséquence d'accroître l'autofinancement de 414.800 € alors que les prévisions de recours à l'emprunt restent nulles pour l'exercice.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Adopte la décision modificative n°2-2019 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574, 204., 4581 et 4582) ;

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



Philippe Grosvalet

Envoyé en Préfecture
Par télétransmission FAST
Convention du 04.09.08
Identifiant : 044-284400017

DATE AR Préfecture :
06.12.2019